

DÉLIBÉRATION n° 2023/012

L'an deux mille vingt-trois et le 24 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Laurent LAGES.

Procurations : Robert MONZANI à Jean-Claude SUBIAS, Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jacqueline ALFONZO à Marie-France RUFFAT, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Paiement heures supplémentaires et congés

À la suite d'un accident de travail survenu le 24 janvier 2019, un agent des services techniques n'a jamais pu reprendre son travail. Cet agent sera à la retraite d'office le 27 janvier prochain puisqu'il aura 67 ans.

Au moment de son accident cet agent avait des heures supplémentaires, des congés et des RTT qui n'ont pas pu être soldés. Une partie de ces congés et heures supplémentaires ont pu être régularisés sur les fiches de paye.

Il en reste cependant à payer.

Il convient de délibérer afin que la trésorerie puisse lui verser ce qui lui est dû au moment de son départ à la retraite. Le décompte est le suivant :

Catégories	Nombre	Taux	Total
Congé annuels	58.5 jours	78.24 / jour	4577.04 €
Heures supplémentaires	197 heures	19.47 € / heure	3835.59 €
RTT	9 jours	78.24 / jour	704.16 €
Total :			9116.79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ de mandater la trésorerie afin de verser à cet agent la somme qui lui est due.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 30 janvier 2023